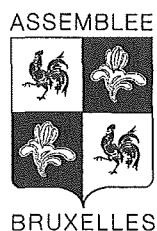


Assemblée de la Commission communautaire française



4 novembre 1999

SESSION ORDINAIRE 1999-2000

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2000**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2000**

LE COLLEGE,

Sur proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de Règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2000, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(en millions de francs)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
CREDITS NON DISSOCIES	498,0	498,0
CREDITS DISSOCIES	16,3	16,3
TOTAUX	514,3	514,3

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 10.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues

dépenses, les créances n'excédant pas 200.000 francs (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200.000 francs et pour autant qu'elles n'excèdent pas 400.000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 400.000 francs.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- AB 10.00.11.03 Rémunération du personnel
- AB 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- AB 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- AB 10.00.11.06 Charges et provisions de pension
- AB 10.00.11.30 Pensions pour cause d'invalidité
- AB 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- AB 10.00.12.03 Formation et information du personnel
- AB 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation du personnel
- AB 10.00.12.07 Frais de première installation
- AB 10.00.12.11 Frais généraux fonctionnement

- AB 10.00.12.12 Location de bâtiments
- AB 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- AB 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique
- AB 11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- AB 11.12.33.02 Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public
- AB 11.13.43.01 Subventions au secteur public
- AB 11.17.33.01 Subventions aux associations
- AB 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- AB 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- AB 11.30.33.01 Subvention aux associations (secteur privé)
- AB 11.61.12.02 Dépenses de promotion, diffusion et publication

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- Subvention au Service social 10.00.33.01
- Subventions aux associations (culture) 11.11.33.01
- Subvention à l'asbl Bruxelles 2000 11.11.33.02
- Subventions en faveur des arts du cirque 11.11.33.03
- Infrastructures culturelles - subvention pour intérêts 11.11.33.21
- Infrastructures culturelles - subvention pour amortissements 11.11.53.21
- Subventions aux associations (secteur public) 11.11.43.01
- Subventions aux associations (danse, musique, théâtre) 11.12.33.01
- Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre) 11.12.33.02

Bourses danse, musique, théâtre	11.12.34.01
Subventions aux associations (livre, littérature et langue française)	11.13.33.01
Subventions au secteur public (livre, littérature et langue française)	11.13.43.01
Subventions aux associations (folklore, tourisme)	11.14.33.01
Subventions aux associations (arts plastiques, musées)	11.15.33.01
Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement	11.15.33.02
Subventions aux associations (audiovisuel)	11.16.33.01
Subventions aux associations (centres culturels)	11.17.33.01
Subventions aux associations (jeunesse)	11.21.33.01
Subventions aux associations (ludothèques)	11.21.33.02
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11.21.33.03
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque)	11.21.52.01
Subventions aux associations (sports)	11.22.33.01
Subventions aux clubs sportifs	11.22.33.02
Subventions aux associations (petite enfance)	11.23.33.01
Subventions aux associations - secteur privé (éducation à la culture)	11.30.33.01

Subventions à particuliers (éducation à la culture)	11.30.34.01
Subventions aux associations (éducation permanente, activités socioculturelles)	11.41.33.01
Subventions aux associations d'éducation permanente	11.41.33.02
Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique)	11.61.33.01

Article 8

Le Collège est autorisé à accorder la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts contractés par l'asbl qui gère les activités culturelles au sein de l'immeuble situé 118-120-122, rue du Viaduc à 1050 Bruxelles, en vue de la rénovation et de l'aménagement du bâtiment. Cette garantie est limitée au montant maximum de 20 millions.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2000.

Bruxelles, le 29 octobre 1999.

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Alain HUTCHINSON

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 10 : ADMINISTRATION									
Prog.0 : Rémunération									
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	65,0	65,0	68,7	71,7
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	18,2	18,2	21,2	22,0
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	3,0	3,0	3,3	3,5
Provision pension	10	0	0	11.06	cnd	11,8	11,8	11,8	6,0
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	3,0	3,0	3,0	2,5
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	2,0	2,0	2,0	2,2
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	0,9	0,9	0,9	0,9
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	1,0	1,0	1,0	1,0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	8,2	8,2	8,2	8,2
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	13,4	13,4	13,4	17,6
Frais de location simple (leasings opérationnels)	10	0	0	12.13	cnd	1,2	1,2	1,2	0,0
Crédit bail - intérêts (leasings financiers)	10	0	0	21.50	cnd	0,1	0,1	0,1	0,0
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	0,5	0,5	0,6	0,6
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet	10	0	0	72.01	cnd	8,5	8,5	8,5	0,0
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	0,7	0,7	0,7	0,7
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	1,2	1,2	1,2	1,2
Investissement Régie graphique	10	0	0	74.03	cnd	5,0	5,0	4,2	0,0
Crédit bail - amortissements (leasings financiers)	10	0	0	91.70	cnd	0,1	0,1	0,1	0,0
TOTAL DIVISION 10					cnd	144,3	144,3	150,6	138,6

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Prog. 1 : Culture									
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	1	12.01	cnd	0,2	0,2	0,0	0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	0,1	0,1	0,0	1,1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	19,1	19,1	21,4	13,3
					caa			0,1	
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	cnd	14,0	14,0	14,0	14,0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	1,0	1,0	1,5	2,0
Subvention à l'asbl CIVA pour son fonctionnement	11	1	1	33.04	cnd	10,0	10,0	10,0	0,0
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	2,6	2,6	2,6	2,6
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	11,0	11,0	13,5	16,3
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	0,0	0,0	0,0	1,7
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	0,0	0,0	0,0	0,3
Total activité 1					cnd	47,0	47,0	49,5	35,0
					caa	0,0	0,0	0,1	0,0
					co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	11,0	11,0	13,5	16,3
Activité 2 : Danse, musique, théâtre									
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	cnd	4,0	4,0	4,0	0,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	2,4	2,4	1,0	1,0
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cnd	3,6	3,6	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	50,2	50,2	49,9	52,5
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	2,2	2,2	5,8	4,3
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cnd	0,3	0,3	0,0	0,3
Total activité 2					cnd	62,7	62,7	60,7	58,1
					caa	0,0	0,0	0,0	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Activité 3 : Livre, littérature et langue française									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	0,3	0,3	0,3	0,3
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	34,9	34,9	33,4	34,5
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	cnd caa	2,7	2,7	3,5 1,0	3,5
Total activité 3					cnd caa	37,9 0,0	37,9 0,0	37,2 1,0	38,3 0,0
Activité 4 : Folklore, tourisme									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	1,6	1,6	1,6	1,3
Total activité 4					cnd	1,6	1,6	1,6	1,3
Activité 5 : Arts plastiques, musées									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	0,5	0,5	2,5	2,0
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	22,4	22,4	17,1	19,5
Subvention à l'asbl CIVIA	11	1	5	33.02	cnd	0,0	0,0	0,0	10,0
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Total activité 5					cnd	22,9	22,9	19,6	31,5
Activité 6 : Audio-visuel									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	0,4	0,4	0,4	0,6
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	81,0	81,0	81,5	82,5
Total activité 6					cnd	81,4	81,4	81,9	83,1
Activité 7 : Centres culturels									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd caa	9,7	9,7	9,7 0,3	15,0
Total activité 7					cnd caa	9,7 0,0	9,7 0,0	9,7 0,3	15,0 0,0
Total programme 1					cnd co ce caa	263,2 11,0 11,0 0,0	263,2 11,0 11,0 0,0	260,2 20,5 13,5 1,4	262,3 16,3 16,3 0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 2 : Sports et jeunesse									
<i>Activité 1 : Jeunesse, ludothèques</i>									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	2,0	2,0	2,0	2,0
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	0,4	0,4	0,5	0,4
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	6,0	6,0	6,0	7,0
					caa			0,2	
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	0,4	0,4	0,4	0,7
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	2,0	2,0	2,0	1,8
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	0,5	0,5	0,5	0,5
Total activité 1					<i>cnd</i>	11,3	11,3	11,4	12,4
					<i>caa</i>	0,0	0,0	0,2	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Activité 2 : Sports									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	2,0	2,0	1,2	2,0
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	14,0	14,0	13,5	14,0
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	6,0	6,0	6,0	6,0
Total activité 2					cnd	22,0	22,0	20,7	22,0
Activité 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	0,9	0,9	1,1	0,9
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	0,8	0,8	0,8	0,8
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	5,5	5,5	5,5	5,5
Total activité 3					cnd	7,2	7,2	7,4	7,2
Total programme 2					cnd	40,5	40,5	39,5	41,6
					caa	0,0	0,0	0,2	0,0
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	0,5	0,5	0,2	0,5
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	1,4	1,4	1,4	1,5
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	17,0	17,0	16,5	17,0
	11	3	0	33.01	caa	0,0	0,0	0,3	0,0
Bourses	11	3	0	34.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Total programme 3					cnd	18,9	18,9	18,1	19,0
					caa	0,0	0,0	0,3	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
<i>Activité 1 : Support de la politique générale</i>									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	1,5	1,5	3,0	0,2
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	13,0	13,0	13,0	15,0
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	10,0	10,0	9,0	9,0
Centres culturels arabes	11	4	1	72.01	co ce	0,0 15,0	0,0 15,0	0,0 0,0	0,0 0,0
Total activité 1					cnd co ce	24,5 0,0 15,0	24,5 0,0 15,0	25,0 0,0 0,0	24,2 0,0 0,0
Total programme 4					cnd co ce	24,5 0,0 15,0	24,5 0,0 15,0	25,0 0,0 0,0	24,2 0,0 0,0
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	0,0	0,0	0,0	0,0
Total programme 5					cnd	0,0	0,0	0,0	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0,1	0,1	0,1	0,1
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	1,7	1,7	1,7	1,7
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	10,5	10,5	10,5	10,5
Total programme 6					cnd	12,3	12,3	12,3	12,3
TOTAL DIVISION 11					cnd	359,4	359,4	355,1	359,4
					co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	26,0	26,0	13,5	16,3
					caa	0,0	0,0	1,9	0,0

BUDGET 2000 "Règlement" (en millions)

INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Cr.	1999 INITIAL	1999 1A	1999 2A	2000
DIVISION 12 : DETTE									
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	cnd	2,3	2,3	2,3	0,0
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	50,3	50,3	50,3	0,0
TOTAL DIVISION 12					cnd	52,6	52,6	52,6	0,0
TOTAL BUDGET MATIERES					cnd	556,3	556,3	558,3	498,0
ART.136 et 166 par. 3					co	11,0	11,0	20,5	16,3
					ce	26,0	26,0	13,5	16,3
					caa	0,0	0,0	1,9	0,0
Total cnd+co+caa						567,3	567,3	580,7	514,3

